

tout service-restaurant dans les trains 6 et 8, le *Dominion*, à l'ouest de Sudbury, Ontario? Le ministre s'est-il informé auprès du Pacifique-Canadien pour savoir s'il s'agit là d'une mesure préliminaire laissant prévoir une autre réduction de son service-voyageurs?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, un collègue de l'honorable député m'a signalé cette nouvelle, que j'avais d'ailleurs lue moi-même. J'ai fait effectuer une enquête afin de savoir si c'était vrai et on m'a confirmé la chose. La raison donnée est que le service-restaurant dans ces trains a été supprimé par suite du manque de clientèle; je passe ce renseignement aux députés qui voudront bien juger par eux-mêmes de ce qu'elle vaut.

Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, le gouvernement n'est pas comptable du Pacifique-Canadien mais, si vous me le permettez, étant donné l'intérêt général que revêt la question, j'ai pris, à la demande de plusieurs honorables députés, des arrangements pour que le président de la Commission des transports du Canada comparaisse devant le comité des chemins de fer pour expliquer exactement quelle est l'autorité de la Commission à cet égard. J'espère que les délibérations du comité seront publiées bientôt, du moins dans une langue, afin que tous les honorables députés aient un exposé succinct des responsabilités de la Commission.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, car cette question revêt un grand intérêt pour les Canadiens. Le ministre pourrait-il prendre les dispositions voulues pour faire comparaître devant le comité du Pacifique-Canadien des canaux et des lignes télégraphiques pour lui faire connaître la politique de sa compagnie?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne suis pas membre de ce comité, mais il y a un grand nombre de députés, fort loquaces d'ailleurs, qui le sont. A mon sens, les membres du comité devraient discuter de la chose avec leur président.

## LES PENSIONS

### ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M<sup>lle</sup> LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

[M. Douglas.]

**M. le président:** A l'ordre! Quand le comité a levé la séance, hier, nous en étions à l'article 91.

Sur l'article 91—*Règlements.*

**M. More:** Monsieur le président, à la lumière des délibérations d'hier soir et de certaines questions, je pense encore, malgré ce qui a été dit, que plusieurs choses demeurent mal comprises. Je veux poser au ministre compétent une question qui, je l'espère, éclaircira la situation, ou du moins nous renseignera.

Je formulerai ma thèse de la façon suivante: il me semble que l'intégration des régimes est la pierre d'achoppement dans ce cas, et je me demande si le mot «intégration» est en réalité le mot qu'il convient d'employer. Je puis accepter le mot «superposition», mais le mot «intégration» me semble provoquer des malentendus.

C'est le point que j'aimerais élucider. Ce bill s'applique obligatoirement. Même si les gens ont un régime de pensions auquel ils s'intéressent à titre d'employés ou d'employeurs, ou de personnes travaillant à leur propre compte, le bill les oblige à verser 1.8 p. 100, ou 3.6 p. 100, suivant le cas, de leurs gains au régime de pensions du Canada. Il ne s'agit pas d'intégration mais plutôt d'ajustement du plan auquel ils participent présentement au régime obligatoire du gouvernement. En réalité, il n'y a aucunement intégration de régimes. Si les versements que ces gens font présentement à leur propre régime sont des paiements maximums, leur seul recours est d'ajuster leurs versements à leur régime actuel de pensions, afin de pouvoir effectuer les versements qu'ils sont obligés d'effectuer au régime du gouvernement.

J'ai justement reçu ce matin une lettre de l'exploitant d'une petite entreprise familiale. Il s'inquiète que nous permettions au Parlement de lui imposer une charge qu'il ne veut pas accepter, parce que, suivant le maximum de ses moyens, il cotise, pour ses fins personnelles, à un régime à la caisse duquel il a déjà fait des paiements. Sauf erreur, ce fait n'entre pas en considération; à titre de petit homme d'affaires travaillant à son propre compte, mon correspondant sera obligé de faire au régime du gouvernement des paiements additionnels globaux de 3.6 p. 100 de ses gains, et s'il trouve la charge trop lourde, la solution de rechange est d'effectuer un ajustement dans le régime auquel il participe présentement.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Les propos de mon honorable ami sont vrais, dans une certaine mesure. Il peut y avoir superposition lorsque les gens conservent les deux régimes, ou il peut y avoir intégration, et c'est ce que le